

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1944

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« 1° A L'article L. 252-2 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas à procurer une protection particulière aux citoyens de l'UE qui séjournent régulièrement en France depuis dix ans, au titre des décisions d'expulsion. Dès lors qu'ils constituent une menace pour un intérêt fondamental de la société, ils n'ont pas leur place sur le sol français.